



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 2 novembre 2009

HABITAT MOBILE : UNE POLITIQUE SEGREGATIONNISTE

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) dénonce une attitude généralisée des communes, qu'elle a mise en évidence à travers une enquête auprès des préfetures, d'ignorer ou d'interdire sur toute l'étendue de leur territoire le mode d'habitat mobile permanent des gens du voyage.

L'ANGVC a reçu une cinquantaine de réponses à l'enquête nationale qu'elle a lancée de fin 2008 à début 2009 auprès des préfetures auxquelles elle demandait, au titre de leur mission de contrôle de légalité d'une part et de leur rôle d'associé à l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités par ailleurs, la liste des communes de leur département qui autorisent le stationnement des caravanes en dehors d'une aire d'accueil ainsi que la liste de celles qui autorisent au-delà de trois mois consécutifs l'installation des caravanes sur un terrain privé.

Dans la région Midi-Pyrénées, trois préfetures sur huit (Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) ne se sont pas senties concernées par les enjeux et n'ont pas répondu à l'enquête. En Ariège, près de la moitié des communes dotées d'un document d'urbanisme admettent une interdiction générale et absolue d'installation des caravanes. En Aveyron, les communes dotées d'un document d'urbanisme ont une tendance avérée à prescrire des mesures particulières concernant le camping et le caravaning qu'il conviendrait de déchiffrer au cas par cas. Un nombre non négligeable de collectivités de ce département a cependant édicté une interdiction générale et absolue des caravanes. Le préfet du Lot affirme qu'il n'y a pas d'interdictions générales et absolues dans les documents d'urbanisme des communes, sans toutefois fournir les informations permettant de le vérifier. Celui du Gers a certes répondu mais n'a fourni aucun élément d'information répondant aux questions posées. Enfin, pour le préfet des Hautes-Pyrénées, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur des terrains privés relève de la réglementation générale relative à l'hébergement de loisir (sic!). Ainsi, la nature et la qualité des réponses des représentants de l'Etat dans la région laisse présumer qu'il n'y a pas de communes qui admettent dans leurs documents d'urbanisme le stationnement et/ou l'installation des gens du voyage sur leur territoire en dehors des aires d'accueil.

Les collectivités, confortées par le mutisme ou l'inefficacité des services de l'Etat, entretiennent le fondement d'une véritable discrimination, inscrite dans leurs documents d'urbanisme, quant au mode d'habitat mobile d'une minorité de la population française. L'ANGVC condamne ce qui peut s'apparenter, au niveau national, à une politique ségrégationniste qui ignore délibérément l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs et ne prend en compte que l'habitat individuel et collectif ou l'habitat de loisirs dans ses documents d'urbanisme.

Si les collectivités de plus de 5 000 habitants ont répondu, bien qu'avec lenteur et de nombreuses disparités selon les départements, à leur obligation prescrite par la loi du 5 juillet 2000 de réaliser un aménagement pouvant accueillir décemment les familles de passage, l'ensemble des 36 600 communes de France, en particulier celles dotées d'un Plan d'occupation des sols ou d'un Plan local d'urbanisme, persistent à discriminer le mode d'habitat mobile en l'interdisant de façon générale et absolue dans leurs documents d'urbanisme.

L'ANGVC entend poursuivre sa lutte contre toute discrimination du mode d'habitat des gens du voyage, notamment les pratiques visant à exclure les familles du droit commun d'habiter quelque part dans leur habitat traditionnel.

Contact : Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC (Port. 06 20 67 62 90)
Marc BEZIAT, le Délégué Général (Tél. 01 42 43 50 21 - Port. 06 15 73 65 40)

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@free.fr